

## UNE ÉVALUATION D'ARGENTERIE LIÉGEOISE EN 1777.

Parmi les archives familiales qu'elle possède, Madame la Baronne Edouard de Potesta a découvert une évaluation de pièces d'argenterie liégeoise qu'avec sa bonne grâce coutumière, elle a eu l'amabilité de me communiquer.

Comme tous les documents de ce genre, que l'on souhaiterait plus nombreux, celui-ci présente un réel intérêt.

L'auteur de l'expertise était ce Jacques Hauregard, dont Monsieur Jacques Breuer a retrouvé des mentions en 1785 et en 1786 (1).

Notre texte datant de 1777, permet de faire remonter à une dizaine d'années plus haut l'exercice de son activité.

Je me hâte d'ajouter que, jusqu'ici, je n'ai rencontré aucune pièce d'argenterie qui puisse lui être attribuée. Sans doute était-il plutôt, comme il se qualifie d'ailleurs lui-même, un « marchand orfèvre » qu'un producteur.

Il fut appelé, le 29 décembre 1777, pour évaluer les quelques objets qui se trouvaient au domicile de Monsieur Palude l'aîné. Vraisemblablement appartenait-il à la famille de ce A. de Palude, marchand banquier, qui, en 1736, habitait, en la rue des Mineurs, la maison dite de la vignette que ses descendants occupèrent jusqu'à la révolution française (2).

En présence du notaire M.-Fr. Judon, Hauregard pesa soigneusement les pièces qui lui furent présentées.

Elles étaient réparties en deux lots. Le premier comportait douze cuillers et douze couteaux, dix-huit fourchettes et une grande cuiller. Le poids total de ce lot s'élevait à 71 onces et demi.

Le second lot, pesant 31 onces, se composait d'une paire de chandeliers, d'un moutardier et d'un poivrier.

L'expert avait pris soin de spécifier que toutes ces pièces étaient en « argent poinçon » ou, comme on le disait d'habi-

(1) *Bulletin de la Société des Bibliophiles liégeois*, t. XIII (1935), p. 187, n° 1770.

(2) T. GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. IV, p. 227.

tude, en argent de poinçon, c'est-à-dire que l'argent était au titre de Liège, pour le distinguer de l'argent au titre d'Augsbourg que travaillaient aussi nos orfèvres, et qui était d'une qualité inférieure.

L'once d'argent fut évaluée par l'orfèvre à 4 florins 10. La valeur totale des 102 onces et demi atteignait donc 461 florins 5.

Comme l'once pesait 2 décagrammes, 9 grammes, 6 décigrammes, 0 centigrammes, 7 milligrammes, le poids de cette argenterie montait à 3.034 grammes, 717 milligrammes.

On aura remarqué que l'expert ne tenait nullement compte de la valeur artistique des pièces, ni de la délicatesse du travail. Les objets les plus ouvragés comme les plus simples, n'étaient appréciés qu'en raison de leur poids : autant d'onces à 4 florins 10 l'once.

Une grande partie de l'intérêt de ces anciens inventaires réside dans les dénominations des pièces qui s'y trouvent mentionnées. Malheureusement, trop fréquemment, ces dénominations manquent de la précision que nous serions heureux d'y trouver.

En même temps que les couverts, était estimée une grande cuiller. J'en ai rencontré quelques-unes. Elles affectent, en dimensions plus grandes, la même forme que les cuillers à bouche. Déterminer leur utilisation n'est pas aisé. On pourrait croire que ces cuillers jouaient le rôle de nos louches, et servaient à transvaser le potage de la soupière dans les assiettes, car je n'ai point trouvé jusqu'ici de louches en argent du XVIII<sup>e</sup> siècle affectant la forme de celles que nous employons.

Je me hâte d'ailleurs d'ajouter que je ne connais guère, dans notre argenterie liégeoise, qu'une soupière, et encore date-t-elle de l'extrême fin de la principauté.

On est alors tenté d'admettre que même dans les intérieurs où l'on utilisait de la vaisselle plate, le potage était contenu dans une soupière en une autre matière, ou encore que l'on apportait sur la table les assiettes remplies.

Il semble donc plus logique d'admettre que les grandes cuillers comme celle dont je m'occupe, servaient, ainsi qu'il



était d'usage en France, pour servir les ragoûts auxquels on donnait aussi le nom de soupe.

Ce n'est, en tout cas, qu'au XIX<sup>e</sup> siècle que la louche en argent, sorte de récipient plus ou moins hémisphérique muni d'un long manche, a conquis son droit de cité dans les salles à manger.

En pendant à un moutardier apparaît un poivrier. C'est sous ce nom que l'on désigne d'ordinaire ici, un récipient pédiculé, allongé, que surmonte un couvercle en forme de dôme percé d'orifices par où s'échappe le contenu du vase.

Ces récipients, je les ai appelés sucriers, parce qu'ils répondent à la définition du sucrier telle que la donnent les anciens dictionnaires français, et aussi parce que les orifices de la plupart d'entre eux laissent passer une telle quantité de matière que si celle-ci était du poivre, les mets sur lesquels on les aurait secoués, deviendraient immangeables.

Il ne serait, à mon avis, possible de considérer comme des poivriers que les objets de ce genre dont le couvercle est percé de trous beaucoup plus étroits. Tel était sans doute celui que notre orfèvre avait eu en main.

Voici son texte :

Evaluation des argenteries chez Monsieur Palude l'ainé, pesées et estimées par M. Hauregard, marchand orpèbre, le 29 decembre 1777.

Sçavoir douze cuilliers, dix huit fourchettes, douze couteaux, une grande cuilliere, argent poinçon, pesant en total 71 ½ onces à florins 4.10.0.

Item deux chandeliers, un moutardier et un poivrier, argent poinçon, pesant 31 onces.

102 ½ onces faisant florins 461.5.

Ce que j'atteste M. Fr. Judon, notaire sermenté de Liege.

JOSEPH BRASSINNE.

### UN MANDEMENT ÉPISCOPAL CONTRE LES PROCESSIONS EN 1715.

Un mandement du prince-évêque Ferdinand de Bavière, publié au perron de Liège et mis en garde de loi le 24 sep-

tembre 1649, proclame, dans son onzième et avant dernier article :

« Le remerciement des Bourguemaîtres, au jour de la sainte Marie-Magdalaine, comme aussi la procession aux Ecoliers, pour causes des factions et débauches qui se commettent ce jour-là, ne se feront plus » (1).

Les excès mentionnés dans cette défense, et qui nécessitaient parfois l'intervention de la justice séculière (2), se commettaient surtout lors des « marches » et des « bancroix » ou processions à long parcours (3). Aussi le prince-évêque Joseph-Clément de Bavière édicta-t-il, le 4 juin 1715, un mandement spécial, renouvelant et renforçant des édits antérieurs, qui jette un jour singulier sur les pratiques « pieuses » de son époque en fait de pèlerinages, montrant combien restait vraie la réflexion profonde de l'inimitable auteur de *l'Imitation* : « Qui multum peregrinantur, raro sanctificantur ».

Voici ce que Daris écrit à ce propos :

« Dans les processions paroissiales s'étaient reproduits quelques abus par une trop grande indulgence des curés ; des filles y portaient, de nouveaux, des croix, des bannières, des statues, quoique Maximilien-Henri de Bavière et Jean-Louis d'Elderren l'eussent défendu. Joseph-Clément de Bavière renouvela leur défense, le 16 juin 1696, mais son mandement ne put être ni publié, ni exécuté dans les paroisses espagnoles du diocèse, sans l'autorisation du gouvernement de Bruxelles.

(1) Cf. T. BOUILLE, *Histoire... de Liège*, III, p. 298, Liège, 1732 ; LOUVREX, *Recueil des édits...*, I, p. 84, Liège, 1756. — « Hoc anno celebratae sunt ultima vice anniversariae dies liberationis civicae domus et obitus consulis Ruellae. ». FOULLON, *Historia leodiensis*, III, p. 260, Liège, 1737.

(2) A Hasselt, plusieurs bourgeois furent condamnés à des amendes, entre autres en 1640 et 1653, à cause des insolences commises par eux lors d'un pèlerinage à Montaigu et à Cortenbosch. (Cfr *Correctie-boeck*, V, f<sup>o</sup> 17 v<sup>o</sup> ; VI, f<sup>o</sup> 74 v<sup>o</sup> et 75 [Archives de la ville]).

(3) Au XIII<sup>e</sup> siècle, l'auteur anonyme du *Poème moral* constatait que les processions des croix banales étaient une occasion de liesse et de rencontres suspectes et donnaient lieu à des danses, des caroles, qui se déroulaient avant et après la visite de l'église. (Cfr vers 3169-3192 dans l'excellente édition d'A. BAYOT, *Le Poème moral. Traité de vie chrétienne écrit dans la région wallonne vers l'an 1200*, Bruxelles, 1929, pp. 225-226 et *Introduction*, pp. 129-136).